

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUERIN Maire et MM. de LOPPINOT et BRUNET Adjoint
Mme, MM. COQUEREL, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ, CHAILLOU et MARIETTE.

Etaient absents : MM. LESIEUR et AMPE
M. AMPE a donné pouvoir à M. CHAILLOU

M. MARIETTE Flavien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Rapport d'activité 2022 de la CDC du pays de Mortagne-au-Perche ;*
- *Fin des travaux de l'église ;*
- *Demande de mise à disposition de l'ancienne station de pompage au SIAEP du Haut Perche ;*
- *Horaires éclairage public ;*
- *Informations et questions diverses.*

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA CDC DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE :

DÉLIBÉRATION N° 2023-28

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2022 de la CDC du Bassin de Mortagne au Perche.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce rapport 2022

FIN DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE :

Madame le Maire informe le conseil municipal que les réserves n'ont pas encore été levées (voir CR du 31/07/2023).

Elle a relancé les entreprises et le maître d'œuvre afin que les finitions de maçonnerie et le nettoyage soient faits avant l'inauguration le 14 octobre 2023.

La société RTN viendra le 26/06/2023 pour évaluer les besoins d'échafaudage à remettre en place par la Société Falaisienne de Couverture

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE STATION DE POMPAGE :

DÉLIBÉRATION N° 2023-29

Madame le Maire expose que la réalisation de la réserve incendie à l'ancienne station de pompage d'eau potable nécessite une mise à disposition par le SIAEP du Haut Perche, propriétaire des équipements.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition des équipements de l'ancienne station de pompage située au lieu-dit Pontchartrain avec le SIAEP du Haut Perche.

ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE

L'ECLAIRAGE PUBLIC :

DÉLIBÉRATION N° 2023-30

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Te61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Te61,

Madame le Maire expose que :

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit et propose :
 - Du 1^{er} mai au 14 septembre couper toute la nuit,
 - Du 15 septembre au 30 avril couper de 21h30 à 6h30
- **DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Antenne de téléphonie mobile** : L'antenne est en service depuis une semaine.
- **Taille des haies** : La haie du cimetière sera taillée par l'entreprise CINTRAT
- **Bois route de Villiers** : Le premier bûcheron contacté ne pourra pas couper les arbres le long de la route. Un autre entrepreneur va être contacté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, et les Membres présents ont signé le registre.